

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 20 mai 2020, à 18:00 heures, sans public, par vidéoconférence.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absente : Chantal St-Martin, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Décrets du gouvernement du Québec relatifs à la pandémie.

Le décret 531-2020 du 20 mai qui a déclaré que l'état d'urgence sanitaire soit renouvelé jusqu'au 27 mai;

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant des séances qui devraient être en temps normal publiques. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

Il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) OHD
- 2) Entente camion de service incendie
- 3) Embauche responsable de l'urbanisme
- 4) Adoption du règlement 646-20 modifiant le règlement 597-18 sur les droits de mutations
- 5) Lumière rue des Bruants
- 6) Dépenses pour mesures sanitaires – COVID-19

RÉSOLUTION 162.05.2020

OHD – PRÉPARATION À LA CRISE DU LOGEMENT

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Drummond se prépare à la crise du logement ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Drummond souhaite connaître les intentions de chaque municipalité concernant le soutien des ménages sans logis;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham confie la gestion de l'hébergement d'urgence et de l'entreposage temporaire des biens pour les citoyens se trouvant sans logement à l'Office d'Habitation Drummond (OHD).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 163.05.2020

ENTENTE CAMION DE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité a acquis un camion pick-up pour les besoins du service incendie;

ATTENDU QU'une entente d'utilisation du pick-up a été rédigée;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter l'entente et les membres du conseil autorisent mesdames Nathacha Tessier, mairesse et Nathalie Lemoine, directrice générale à signer l'entente d'utilisation du pick-up du service incendie pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 164.05.2020

EMBAUCHE RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE les entrevues d'embauche ont eu lieu en avril pour le recrutement d'un responsable à l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a effectué l'analyse des candidatures retenues;

ATTENDU QUE monsieur Francis Beauregard répond aux critères d'embauche;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Francis Beauregard;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Francis Beauregard à titre de responsable à l'urbanisme en date des présentes, conformément aux conditions convenues avec lui.

QUE monsieur Beauregard entre en poste le 1^{er} juin 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 165.05.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 646-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 597-18 SUR LES DROITS DE MUTATIONS

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser l'exonération du droit supplétif pour une meilleure compréhension;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Stéphane Gauthier le 4 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut déposé à la séance régulière du 4 mai 2020;

ATTENDU les modifications apportées à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières chapitre D-15.1*;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le présent règlement et le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 –Droit supplétif

La municipalité prévoit qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé et applique ainsi le chapitre III.1 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières chapitre D-15.1*.

Sauf dans le cas suivant :

« L'exonération prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* c'est-à-dire lorsque l'acte est relatif au transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui le fils, la fille, le père ou la mère du conjoint du cédant et que le transfert résulte du décès du cédant ».

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Mairesse

Secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 166.05.2020

LUMIÈRE RUE DES BRUANTS

ATTENDU QU'une demande a été acheminée pour ajouter de l'éclairage dans la rue des Bruants;

ATTENDU QUE la construction de l'éclairage de rue est effectuée au même moment que le pavage et bordures;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à la mise en place de l'éclairage complet au moyen de fûts sur les poteaux d'hydro.

QU'on ajoute de l'éclairage à la sortie de la piste cyclable, près de la rue des Parulines et du cours d'eau Paré.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉPENSES POUR MESURES SANITAIRES – COVID-19

L'information est donnée que la municipalité doit procéder à la mise à niveau de ses installations pour respecter les mesures sanitaires recommandées par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec (Covid-19). Un poste budgétaire spécifique est créé afin d'y circonscrire les dépenses liées à ces mesures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

L'assemblée est levée à 18:52 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale